# PROCES VERBAL du Conseil Municipal DU 22 NOVEMBRE 2017

L'an DEUX MIL DIX-SEPT, LE VINGT-DEUX NOVEMBRE à 18h30 heures le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de MME. Nathalie PLAZA, Maire.

<u>Etaient présents</u>: MM. Ivan ETINAULT; Xavier BOUREL; Louis-Arnaud L'HERBIER; Mmes Monique PINEL; Nelly LEDRU; Brigitte ALBERT; Anne-Marie DELABRE.

**Etait absent:** M. Daniel DARRET, Franck DENIS

<u>Pouvoirs :</u> M. Daniel DARRET a donné pouvoir à Mme Nelly LEDRU.

Mme Monique PINEL a été nommée Secrétaire.

# Ordre du jour :

- > Approbation du Compte-rendu de la séance du 4 octobre 2017
- Réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels.
- Décision modificative du Budget suite anomalie comptable 2016.
- Remboursement des frais d'élagage de la C3 auprès des riverains.
- > Avis du Maire sur le CU déposé par l'entreprise TDF pour l'implantation d'un pylône télécom aux Vaux de Merey.
- > Convention contrôle des poteaux et bouches d'incendie par SNA.
- > Prime de fin d'année secrétaire de mairie.
- Mise à jour du document sur les risques majeurs.
- Informations diverses.
- Questions diverses

Avant d'ouvrir la séance, Mme le Maire demande au Conseil Municipal s'il est d'accord pour ajouter à l'ordre du jour une délibération. Elle précise qu'elle concerne une décision modificative du budget.

L'assemblée délibérante donne son accord pour porter à l'ordre du jour cette délibération.

Le Conseil approuve le compte-rendu de la séance du 4 octobre 2017.

# REALISATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Avenant d'adhésion à la convention constitutive d'un groupement de commandes

Délibération 2017-41

# Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

Considérant l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 qui précise, notamment que le groupement de commandes est nécessairement constitué par une convention constitutive que chaque membre est tenu de signer¹. Cette convention constitutive, dont la conclusion n'a pas à faire l'objet d'une publicité particulière, doit définir les règles de fonctionnement du groupement. Certaines mentions sont alors nécessaires : la durée ; l'objet ; le caractère ponctuel ou pérenne ; lorsque le groupement de commandes est constitué avec des pouvoirs adjudicateurs ou des entités adjudicatrices d'autres Etats membres de l'Union européenne, le droit applicable au marché public, choisi parmi les droits des Etats membres dont ils relèvent ; la désignation du membre chargé de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres (ci-après appelé « coordonnateur ») ; le rôle respectif du coordonnateur et des autres membres ; le cas échéant, lorsqu'un concours sera organisé, la composition du jury ; les modalités d'adhésion et de retrait des membres

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Eure en date du 5 octobre 2017

Considérant que la mise en place du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion de l'Eure a proposé une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ; Considérant que la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée, pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités et EPCI affiliés au Centre de Gestion de l'Eure désirant mettre en place le Document Unique

Madame le Maire en vue de la mise en place du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Article 28-II de l'ordonnance du 23 juillet 2015.

prestations de réalisation de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Eure.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :
  - Le Centre de Gestion de l'Eure sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
  - La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion de l'Eure.
  - Le Centre de Gestion de l'Eure signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.
    - Précise que les crédits nécessaires à la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels seront prévus au Budget Primitif de l'exercice budgétaire concerné.

# DECISION MODIFICATION DU BUDGET N°4

Objet: attribution de compensation SNA

# Délibération 2017-42

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédit(s) supplémentaire(s) suivants, sur le budget de l'exercice 2017

#### **CREDITS A OUVRIR**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
014	739211		Attribution de compensation	5 876,00

# **CREDITS A REDUIRE**

Chapitre	Article	Nature	Montant
014	739223	Fonds de péréquation des ressources communale	-5 876,00

#### DECISION MODIFICATION DU BUDGET N°5

Objet : Anomalie comptable générées en 2016

### Délibération 2017-43

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédit(s) supplémentaire(s) suivants, sur le budget de l'exercice 2017

#### **COMPTES DEPENSES**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
041	2158	OPFI	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET	4 600,00
			OUTILLAGE T	

#### **COMPTES RECETTES**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
041	21531	OPFI	RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU	4 600,00

# REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ELAGAGE DE LA C3 AUPRES DES RIVERAINS

### Délibération 2017-44

Madame le Maire expose au conseil municipal les difficultés rencontrées pour contacter les propriétaires des parcelles longeant la voie communale N°3 afin de leur faire élaguer les arbres qui débordent sur la chaussée et gênent la visibilité des automobilistes. Elle explique qu'un courrier recommandé leur a été envoyé mais qu'il est revenu en mairie trois courriers avec la mention « inconnu à l'adresse ». Ces adresses lui ayant pourtant été fournies par le centre des impôts.

Devant ce fait et l'urgence de procéder à l'élagage pour des raisons de sécurité, elle a dû faire appel à une entreprise. M. Philippe Duro a donc été mandaté pour effectuer ces travaux sur toute la longueur de voirie concernée. Le montant de la facture s'élève à 660 € TTC.

Elle propose au Conseil Municipal de demander le remboursement de ces frais aux propriétaires au prorata du nombre de mètres linéaires de leur parcelle.

Les parcelles concernées sont les suivantes : AC61, AC56, AC60.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité décide :

De répercuter les frais d'élagage des parcelles ci-dessus mentionnées sur les propriétaires contrevenants selon les modalités expliquées plus haut. De charger le receveur Municipal de recouvrer ces sommes par le biais des titres de recettes qui lui seront transmis ou tout autre moyen à sa disposition.

# CONVENTION DE CONTROLE DES HYDRANTS PAR SNA

# Délibération 2017-45

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les services du SDIS n'assurent plus la prestation de contrôle des hydrants depuis cette année. Le Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2017 par la délibération n° CC/17-212 a donc décidé que les communes auront prochainement la possibilité de signer une convention avec Seine Normandie Agglomération afin de lui confier le contrôle des poteaux et bouches d'incendie.

Elle précise que le tarif décidé en Conseil Communautaire pour les communes ayant moins de 50 points d'eau est 80 € HT par rapport et 10€ HT par point audité.

Madame le Maire propose à l'assemblée de signer la convention avec

Seine Normandie Agglomération dès que celle-ci sera disponible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

## DECIDE,

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec SNA pour le contrôle des hydrants.

#### **DIVERS:**

# Avis du Maire concernant le CU de la société TDF

Mme le Maire informe le conseil, que la société TDF a déposé une demande de certificat d'urbanisme pour la pose d'un pylône de 30 m de haut. Cette demande a été faite sans concertation préalable avec le conseil municipal. Elle explique que même si toutes les conditions sont requises par la loi en termes d'urbanisme et qu'il n'y a pas matière à refuser l'implantation de ce pylône, elle estime qu'il est de son devoir vis-à-vis des habitants de Merey d'émettre un avis défavorable pour les raisons suivantes : Impact catastrophique sur le paysage, société non mandatée par un opérateur télécom qui justifierait l'utilité publique.

Le Conseil approuve ce choix.

# Prime de la secrétaire de mairie

Mme le Maire explique à l'assemblée qu'étant donné le travail effectué cette année par la secrétaire de mairie et sa collaboration sérieuse et efficace, elle propose de lui octroyer une prime de fin d'année de l'ordre de 400 €. Elle précise qu'il n'est malheureusement pas possible de la lui verser en cette fin d'année car le système indemnitaire actuel ne l'y autorise pas.

Elle suggère alors d'attendre le début de l'année prochaine pour établir à l'aide du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP, la façon dont pourra être versée cette prime.

Le conseil y est favorable.

#### Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde

Mme le Maire présente au conseil le Plan Communal de Sauvegarde établi en 2012. Elle fait remarquer qu'à la suite du changement de conseil municipal depuis les dernières élections du 2 juin 2017, le document n'est plus à jour et qu'il est nécessaire d'y apporter des modifications. Elle propose à l'assemblée de le remettre à jour. Celleci est d'accord.

#### Accessibilité aux Personnes à Mobilité réduite (PMR)

Madame le Maire rappelle que la loi oblige les établissements recevant du public à se mettre aux normes afin d'optimiser l'accès des bâtiments publics aux PMR. Afin d'être parfaitement en accord avec la loi, elle propose de faire réaliser un audit. Le Conseil y est favorable.

### Rallye Plaines et Vallées

Mme le Maire propose de mettre en place un planning de permanences afin d'assurer la sécurité au niveau des barrages routiers lors du Rallye Plaines et Vallées. Le Conseil est favorable à cette mesure et chacun prend note de ses permanences.

## **Galette des Rois**

Le conseil décide de planifier la traditionnelle galette des rois le 13 janvier 2018. Elle aura lieu dans la salle communale à 15h00.

#### Repas des anciens

Le repas des anciens est programmé pour le 27 janvier 2018 et aura lieu dans la nouvelle salle située derrière la mairie à 12h00. Le repas sera préparé par les traiteurs nouvellement propriétaires du lieu.

# **QUESTIONS DIVERSES**

Mme Nelly LEDRU demande s'il est prévu d'installer un miroir au Haut La Blonde. Mme le Maire l'informe qu'elle avait justement rendez-vous ce jour avec le syndicat de voirie et que cela a été évoqué. Elle précise qu'il est possible d'installer un miroir mais aux frais de la commune et autorise Mme LEDRU à se charger de la commande.

Mme le Maire en profite pour rapporter à l'assemblée le constat optimiste du syndicat de voirie sur les travaux effectués au Haut la Blonde. (Fossés drainants et caniveaux devant les entrées des propriétés.)

Monsieur Xavier BOUREL signale que certains câbles électriques de l'éclairage public sont dénudés par endroit et qu'il y en a qui penchent dangereusement vers la chaussée. Madame le Maire propose de prendre rendez-vous avec le SIEGE pour effectuer un tour de la commune en vue de contrôler l'état du réseau d'éclairage public.